

PREFET DE LA MOSELLE

Enquête publique

relative à la déclaration de projet
sur l'intérêt général de l'aménagement du site de Micheville sur la zone de l'Ecoparc
présenté par l'Etablissement public d'Aménagement Alzette-Belval (EPA),
et la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Russange avec ce projet

Pétitionnaire : Etablissement public d'Aménagement Alzette-Belval - EPA

AVIS

Par arrêté préfectoral du 29 mars 2016 est organisée, du 11 mai au 11 juin 2016 inclus, une enquête publique sur l'intérêt général du projet présenté par l'EPA Alzette-Belval, en vue de l'aménagement du site de Micheville et relative à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Russange avec le projet.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier, comportant notamment la décision « cas par cas » du 10 février 2016, à la mairie de Russange aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé à cet effet ou peuvent être adressées par écrit à la mairie de Russange, 26 rue Jean Moulin, à l'attention de Madame Valérie LE PORT, juriste d'entreprise, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, selon le calendrier suivant :

- 11 mai 2016 – de 10 h 30 à 12 h 30
- 21 mai 2016 – de 8 h 00 à 10 h 00
- 11 juin 2016 – de 8 h 00 à 10 h 00.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Thomas BACHMANN, de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval - Site de Micheville – 57390 Audun-le-Tiche - 03 83 80 40 22 – thomas.bachmann@alzette-belval.fr.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet de la Moselle (D.L.P - B.U.P.E. – B.P. 71014 – 57034 METZ CEDEX).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Russange et à la préfecture de la Moselle.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'Etat en Moselle : www.moselle.gouv.fr – Publications - Publicité légale enquêtes publiques - Enquêtes publiques (hors ICPE).

Conformément à l'article R153-16-2 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de la Communauté de communes du Pays Haut du Val d'Alzette dispose d'un délai de deux mois à réception de l'avis du commissaire enquêteur pour délibérer sur l'approbation de la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve, le cas échéant, la mise en compatibilité du plan et notifie sa décision au Président de la CCPHVA dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Le préfet notifie à l'Etablissement public d'aménagement Alzette-Belval la délibération de la CCPHVA ou la décision qu'il a prise.

La mise en compatibilité du POS de Russange, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée par la déclaration de projet qui sera prononcée par l'EPA Alzette Belval.